

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 659

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« ou de décès d'un de ses membres ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver cette disposition du code de la santé publique présente actuellement à l'article L2141-10.

L'insémination post-mortem pose en effet des problèmes éthiques importants.

A-t-on le droit de faire d'un enfant un orphelin de naissance ?

N'est-ce pas créer une nouvelle inégalité entre des enfants ?

N'est-ce pas menacer de faire porter sur cet enfant un poids psychologique important où le parent restant pourrait vouloir sans cesse retrouver en cet enfant des ressemblances avec le défunt ?